



## Séparation loyer et caution non remboursé par mon ex

Par anie54, le 04/11/2015 à 18:45

Bonjour,

J'étais co-titulaire d'un bail d'un appartement du 1er juin 2014 avec mon concubin.

J'ai décidé de partir en mai 2015, à cause de problème d'alcool entre autres, qui commençaient à aller sur des violences psychologiques à mon égard.

Comme il souhaitais garder l'appartement, j'ai donc donné mon préavis immédiatement à mes propriétaires, préavis se terminant le 31 aout 2015.

Il n'y avait pas de clause de solidarité dans le bail, je ne suis donc pas tenue des paiements des loyers non payer par lui après la date de fin de préavis.

Mon ex-concubin, m'a signalé qu'il souhaitait que je règle ma part (moitié du loyer/charges) jusqu'à la fin de mon préavis. Il était dans son droit... c'est donc ce que j'ai fait. Cependant ce dernier n'a pas réglé sa part d'aout 2015, j'ai donc du régler la totalité du loyer d'aout avant qu'une procédure soit lancé à notre égard (il arrivait en fin de droit chômage, qui aurait débouché sur un RSA donc j'aurais sans doute finalement payé quand même)....

A l'heure actuelle, il a maintenant un emploi à plein temps, refuse de me rembourser sa part de loyer d'aout ( 260 €)

Je suis censée donc me retourner contre lui... Mais comment ????? après de qui ? au vu des sommes à récupérer cela me couterait-il pas plus cher que ce que j'ai à récupérer ?

De plus, j'ai payé la caution (500 €) preuves à l'appui. La caution doit m'être remise une fois que lui a quitté le logement puisque le bail devait continuer automatiquement au profit du locataire restant. Hors, mon ex a exigé auprès de la propriétaire la rédaction d'un nouveau bail à son nom seul ce qui a été fait au 1 septembre 2015 pour sa demande d'APL.

Ce n'est donc plus l'ancien bail qui continue, mais un nouveau bail à son nom seul qui a été signé... de ce fait ai-je le droit de réclamer ma caution ? Je précise qu'il n'y a pas eu d'état des lieux intermédiaire, parce que mon ex a refusé et n'a pas donné accès au logement (la propriétaire était d'accord pour cet état des lieux !).

La situation va continuer sur la taxe d'habitation, que mon ex ne payera pas (il me l'a écrit clairement)... Pareil pourrais-je me retourner contre lui si je dois en payer la totalité?

Il me doit actuellement 1066 € si je compte la taxe d'habitation ... J'ai juste l'impression du coup de financer ses consommations au bar, coup de massu suprême à l'humiliation parfois même publique que j'ai subie pendant 2 mois avant que je le quitte ....

merci d'avance